



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 9 décembre 2025 à 19 h

Sont présents : M^{me} Nathalie Wilson, conseillère
M^{me} Catherine Larose, conseillère
M^{me} Juliette Rochman, conseillère
M^{me} Caroline Quesnel, conseillère
M. Élie Forest, conseiller
M. Michel Berichon, conseiller

Ainsi que : M^{me} Audrey Caza, Directrice générale
M^{me} Vanessa Beaulieu, Greffière adjointe

Formant quorum sous la présidence du maire, Charles Meunier.

Les résultats des votes indiqués au présent procès-verbal excluent le vote du président, à moins d'une mention différente à l'un de ceux-ci.

Ouverture de la séance

Les membres présents à l'ouverture de la séance, formant quorum, la séance est déclarée ordinairement constituée à 19 h 08

2025-12-290

Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Charles Meunier et résolu que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté comme déposé.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2025-12-291

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 novembre 2025

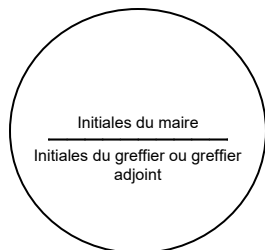
CONSIDÉRANT l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 novembre 2025 et renoncent conséquemment à sa lecture ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Charles Meunier et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 novembre 2025 soit adopté et signé.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 9 décembre 2025 à 19 h

Période de questions sur les sujets à l'ordre du jour

Le maire, Charles Meunier, invite les personnes intéressées à poser des questions sur les sujets à l'ordre du jour. La Ville a également invité les citoyens à transmettre leurs questions par écrit et des citoyens participent par Facebook à la séance. Le maire tient à rappeler que la séance est diffusée sur les réseaux sociaux et les citoyens se présentant au micro sont avisés que leurs renseignements personnels, tels que leur nom et image, sont aussi diffusés au public.

2025-12-292

Renouvellement – Adhésion à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) – Année 2026

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM »), à titre de porte-parole des régions, offre un accompagnement essentiel auprès des municipalités dans l'atteinte de leurs objectifs ;

CONSIDÉRANT QUE la FQM représente et défend activement les intérêts des municipalités et des régions du Québec en tenant compte des réalités locales, des enjeux particuliers des territoires et des défis propres à chaque communauté ;

CONSIDÉRANT QUE la FQM fait preuve d'un leadership politique et stratégique fort, notamment par ses interventions auprès des gouvernements, par l'organisation d'événements structurants — dont son Congrès annuel, le plus grand rassemblement du milieu municipal au Québec — et par une offre complète de services soutenue et de formation ;

CONSIDÉRANT QUE ces services contribuent directement au soutien des élus et des employés municipaux dans leurs responsabilités et dans l'accompagnement des municipalités dans leur développement ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rigaud souhaite poursuivre son adhésion à la FQM pour bénéficier de ses services et de son accompagnement ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Michel Berichon et résolu :

1. DE confirmer le renouvellement de l'adhésion à la Fédération québécoise des municipalités pour la Ville de Rigaud ;
2. D'autoriser le paiement de la facture de cotisation annuelle au montant de 5 959,29 \$, et ce, avant toutes taxes applicables.

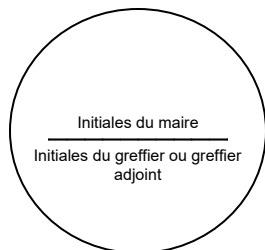
Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2025-12-293

Mandat de services juridiques en droit municipal – Lavery Avocats – Année 2026

Madame la conseillère Catherine Larose déclare qu'elle a ou qu'elle est susceptible d'avoir un intérêt pécuniaire dans le dossier suivant et qu'elle s'abstient de participer aux délibérations et de voter. Elle demande aussi à ce que mention en soit faite au procès-verbal de la présente séance.

CONSIDÉRANT QUE la firme Lavery Avocats a soumis une offre de services professionnels en droit municipal, laquelle prévoit différents forfaits annuels pour l'année 2026 ;



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 9 décembre 2025 à 19 h

CONSIDÉRANT QUE cette offre est un service de première ligne incluant notamment un forfait Classique, au coût annuel de 1 200,00 \$, excluant les taxes ;

CONSIDÉRANT QUE ce forfait comprend notamment les appels téléphoniques et échanges de courriels ne nécessitant pas de recherche approfondie ainsi que des avis juridiques simples et la vérification de règlements ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge ce service pertinent et adapté aux besoins de la Ville pour l'année 2026 ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Juliette Rochman et résolu:

1. QUE la Ville de Rigaud retienne les services de Lavery Avocats pour l'année 2026 selon le forfait Classique tel que présenté dans leur offre de services datée du 10 novembre 2025 ;
2. QUE le coût annuel de 1 200,00 \$, et ce, avant toutes taxes applicables, soit payé ;
3. QUE la directrice générale ou la greffière soit autorisée à signer tout document requis et à transmettre la présente résolution à Lavery Avocats.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2025-12-294

Certificat de non-objection concernant des travaux d'aqueduc dans le Camping Gravel – Lot 3 609 874

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation ministérielle relative à des travaux d'aqueduc privé a été déposée au Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, ci-après « MELCCFP », pour le camping Gravel situé ;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux visent l'ajout d'un nouveau puits et d'une nouvelle conduite d'environ 63 mètres permettant de connecter le nouveau puits au réseau existant ;

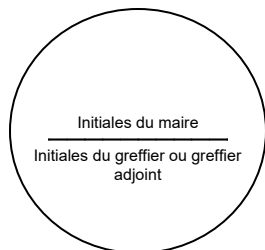
CONSIDÉRANT QU'un certificat municipal est requis lorsqu'une demande d'autorisation relative à un aqueduc privé est déposée au MELCCFP conformément à l'article 32.3 de la *Loi sur la Qualité de l'Environnement* ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Catherine Larose et résolu :

1. QUE la Ville de Rigaud ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation pour la mise en place d'une nouvelle conduite d'aqueduc qui sera raccordée au système d'aqueduc existant et qui doit desservir l'ensemble des sites du camping Gravel, situés sur les lots 3 609 875 et 3 609 874 ;
2. QUE la Ville de Rigaud autorise la greffière ou la greffière adjointe à émettre une attestation de non-objection à la délivrance, par le MELCCFP d'un certificat d'autorisation selon l'article 32.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* au camping Gravel pour son projet.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 9 décembre 2025 à 19 h

Dépôt de l'extrait du registre des déclarations relatives au *Règlement numéro 388-2022 décrétant le Code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux de la Ville de Rigaud* pour l'année 2025

Conformément à l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, un extrait du registre public des déclarations relatives au *Règlement numéro 388-2022 décrétant le Code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux de la Ville de Rigaud* est déposé pour l'année 2025.

Avis de motion et dépôt – Projet de règlement numéro 390-02-2025 modifiant le règlement numéro 390-2022 établissant les règles de constitution et de régie interne des comités consultatifs

Conformément à la *Loi sur les cités et villes*, il est par la présente donné un avis de motion par le maire Charles Meunier que sera adopté, à une séance subséquente le règlement numéro 390-02-2025 modifiant le règlement numéro 390-2022 établissant les règles de constitution et de régie interne des comités consultatifs.

Le projet de règlement est également présenté et déposé à la présente séance.

Dépôt du rapport concernant l'application du *Règlement numéro 409-2024 portant sur la gestion contractuelle* pour l'année 2025

Conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*, le rapport annuel pour l'année 2025 concernant l'application du *Règlement numéro 409-2024 portant sur la gestion contractuelle* est déposé.

Dépôt du rapport des employés municipaux en lien avec le *Règlement numéro 415-2025 relatif à la délégation d'autorisation de dépenses et de certains pouvoirs* – Novembre 2025

Le rapport du mois de novembre 2025 quant à l'exercice des pouvoirs délégués prévu par le *Règlement numéro 415-2025 relatif à la délégation d'autorisation de dépenses et de certains pouvoirs* est déposé à la présente séance.

2025-12-295

Adoption du *Règlement numéro 423-2025 décrétant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Rigaud*

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* prévoit l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux ;

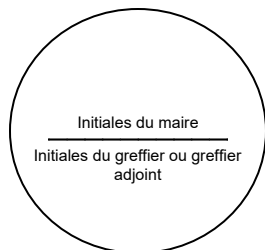
CONSIDÉRANT QUE le présent code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est adopté en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, (ci-après appelée « LEDMM ») ;

CONSIDÉRANT QUE la LEDMM prévoit certaines dispositions obligatoires aux articles 3 à 7.1, ainsi qu'à l'article 31 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles ;

CONSIDÉRANT l'élection d'un nouveau conseil municipal le 2 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent projet de règlement a été donné lors de la séance du conseil du 18 novembre 2025 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance ;



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 9 décembre 2025 à 19 h

CONSIDÉRANT QU'UN avis public contenant le résumé du projet de règlement, la mention de la date, de l'heure et du lieu de la séance où l'adoption du règlement est prévue a été donné le 19 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'une modification a été ajoutée au règlement depuis le dépôt du projet soit l'ajout d'un article « formations et accusé de réception » ajoutant notamment une obligation de formation annuelle et de déclaration de celle-ci ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Caroline Quesnel et résolu :

1. D'adopter le Règlement numéro 423-2025 décrétant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Rigaud ;
2. QU'une copie certifiée conforme du règlement soit transmise, au plus tard le trentième jour suivant celui de l'adoption, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;
3. QU'une copie du règlement soit déposée et accessible sur le site Internet de la Ville.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2025-12-296

Autorisation de transfert budgétaire

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 368-2020 décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires* ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville de faire un transfert budgétaire étant donné la disponibilité d'un montant dans un poste budgétaire ;

Il est proposé par Charles Meunier et résolu d'autoriser un transfert d'une somme totale de 99 650 \$ en provenance des postes budgétaires suivants :

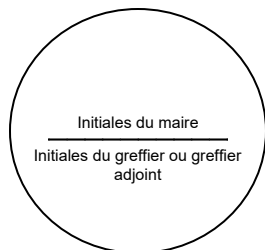
- 50 000 \$ du poste budgétaire 02 70161 141 « Rémunération sanctuaire » ; et
- 49 650 \$ du poste budgétaire 02 70161 522 « Entretien et réparation - Sanctuaire » ;

vers le poste 23 10000 000 « Immobilisations administratives ».

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

Dépôt de la liste mensuelle des bons d'achat et des transferts budgétaires – Novembre 2025

Le rapport de la liste des bons d'achat et des transferts budgétaires au 30 novembre 2025 représentant un sommaire des engagements financiers d'une valeur de plus de 1 000,00 \$ est déposé à la présente séance.



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 9 décembre 2025 à 19 h

2025-12-297

Approbation des listes des chèques et des prélèvements bancaires effectués du 7 au 30 novembre 2025 ainsi que le paiement des comptes à payer en date du 10 décembre 2025

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses des fonctionnaires en vertu du *Règlement numéro 415-2025 relatif à la délégation d'autorisation de dépenses et de certains pouvoirs*, du *Règlement numéro 409-2024 sur la gestion contractuelle* et des autorisations de paiement des comptes en regard des décisions prises depuis la dernière séance du conseil ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Catherine Larose et résolu :

1. QUE les listes des chèques et prélèvements bancaires effectués du 7 au 30 novembre 2025 pour les dépenses particulières de novembre 2025 totalisant 232 383,65\$ soit adoptées ;
2. QUE le paiement des comptes à payer au 30 novembre 2025 énumérés dans la liste en date du 10 décembre 2025 totalisant 318 593,14 \$ soit autorisé.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2025-12-298

Adoption de l'organigramme général de la Ville de Rigaud

CONSIDÉRANT QUE l'organigramme général de la Ville de Rigaud a été présenté et déposé à la séance du 10 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT la création du poste de Directeur de l'urbanisme à la séance extraordinaire du 5 août 2025 ;

CONSIDÉRANT que certaines corrections mineures doivent être apportées aux intitulés de postes ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Caroline Quesnel et résolu :

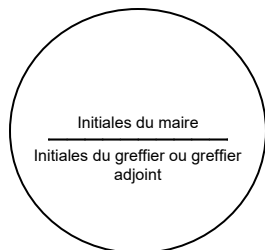
1. QUE le conseil municipal adopte l'organigramme général de la Ville lequel est annexé à la présente ;
2. QUE cet organigramme remplace et abroge celui adopté par la résolution 2025-06-143 ainsi que toutes les modifications subséquentes.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2025-12-299

Intention d'adhérer à l'entente intermunicipale de sécurité civile avec la Ville de Pincourt

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres* (ci-après « LSCRS ») est entrée en vigueur le 28 mai 2024 et qu'elle impose aux municipalités diverses obligations en matière de prévention, de préparation, d'intervention et de rétablissement en cas de sinistre ;



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 9 décembre 2025 à 19 h

CONSIDÉRANT QUE la LSCRS renforce le rôle des municipalités en matière de gestion des risques, notamment quant à l'avis de sinistre, la coordination des interventions et la production de rapports obligatoires ;

CONSIDÉRANT QUE la collaboration intermunicipale constitue un moyen reconnu pour améliorer la résilience collective, optimiser les ressources et renforcer la capacité d'intervention lors de situations d'urgence ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pincourt propose une entente intermunicipale de sécurité civile permettant de mutualiser l'expertise, les ressources et les efforts en matière de prévention, de planification et d'intervention ;

CONSIDÉRANT QUE cette entente est jugée avantageuse pour la Ville de Rigaud, tant pour assurer la conformité légale que pour améliorer la sécurité et la protection de la population ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Nathalie Wilson et résolu :

1. QUE la Ville de Rigaud confirme par la présente résolution son intérêt à adhérer à l'entente intermunicipale de sécurité civile avec la Ville de Pincourt ;
2. QUE le conseil municipal autorise la direction générale à poursuivre les démarches nécessaires en vue de la finalisation et de la signature officielle de ladite entente ;
3. QUE la direction générale ou toute personne qu'elle désigne soit autorisée à représenter la Ville dans le cadre de l'élaboration, de l'application et du suivi de ladite entente, et à communiquer tout renseignement requis pour assurer sa conformité à la LSCRS ;
4. QUE la présente résolution soit transmise à la Ville de Pincourt afin de confirmer formellement la volonté de collaboration de la Ville.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2025-12-300

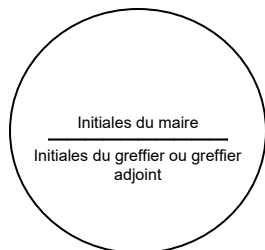
Abrogation de la résolution 2025-10-254 – Octroi de contrat – Démolition de la halte routière (sortie 9)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution numéro 2025-10-254 lors de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025 octroyant le contrat de démolition de la halte routière à l'entreprise Maniac Démolition inc. ;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur a, subséquemment à l'octroi du contrat, informé la Ville de Rigaud (ci-après la « Ville ») d'une erreur de calcul dans sa soumission ayant mené à un prix erroné ;

CONSIDÉRANT QUE cette erreur de calcul affecte le coût réel des travaux et compromet la réalisation du mandat selon les conditions prévues à la soumission originale ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville juge opportun d'abroger ladite résolution d'octroi afin de protéger l'intérêt public et assurer une gestion responsable des fonds municipaux ;



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 9 décembre 2025 à 19 h

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Michel Berichon et résolu :

1. D'abroger la résolution numéro 2025-10-254 octroyant à Maniac Démolition inc. le contrat pour les travaux de démolition de la halte routière et de les aviser ;
2. D'autoriser la directrice des travaux publics et du génie ou en son absence, la greffière, à signer tous les documents nécessaires à cette fin, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2025-12-301

Octroi de contrat – Démolition de la halte routière (sortie 9)

CONSIDÉRANT QUE l'ancienne halte routière, située au 15, rue Jules-A.-Desjardins, présente désormais des risques pour la sécurité et est dans un état très endommagée ;

CONSIDÉRANT l'abrogation de la résolution 2025-10-254 ;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle demande de prix a été préparée et transmise à sept (7) entreprises ;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) d'entre elles ont déposées des offres de prix conformes ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise AM Démolition inc. a été identifiée comme étant le plus bas soumissionnaire en mesure de réaliser les travaux requis selon les normes applicables ;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 409-2024 portant sur la gestion contractuelle* ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Michel Berichon et résolu :

1. QUE le conseil municipal autorise l'octroi du contrat à l'entreprise AM Démolition Inc. pour un montant de 47 500,00 \$, et ce, avant toutes taxes applicables et que cette dépense soit financée par le surplus libre (tel qu'indiqué dans la fiche PTI) ;
2. D'autoriser la directrice des travaux publics et du génie ou en son absence, la greffière, à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

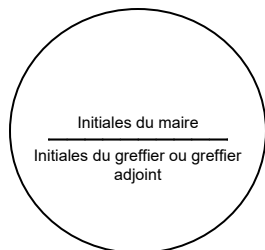
Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2025-12-302

Ajout de GPS – Octroi de contrat – Location de GPS pour les véhicules de la Ville de Rigaud

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville de Rigaud, ci-après la « Ville », d'implanter un système de GPS dans sa flotte de véhicules ;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation des GPS est dans l'objectif d'optimiser les ressources et de permettre une planification adéquate des opérations ainsi qu'une utilisation efficace des véhicules ;



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 9 décembre 2025 à 19 h

CONSIDÉRANT QUE le système d'acquisition de données des GPS nous permet d'avoir accès à une grande variété d'informations sur l'état des véhicules et leur consommation, facilitant ainsi l'alimentation du programme d'entretien en cours de création ;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation des GPS devait être effectuée sur l'ensemble des véhicules de la Ville, à l'exception des véhicules du Service de la sécurité incendie qui détiennent leur propre système ;

CONSIDÉRANT la résolution 2025-07-174 octroyant le contrat pour l'implantation des GPS sur les véhicules de la Ville ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une vérification de la liste des véhicules de la Ville, cinq (5) d'entre eux devraient aussi être munis d'un GPS ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Juliette Rochman et résolu :

1. QUE le conseil municipal autorise la location de cinq (5) GPS supplémentaires au fournisseur Eagle Eye Solutions, pour 5 382,60 \$, et ce, avant toutes taxes applicables, et que cette dépense soit financée par le surplus accumulé non-affecté ;
2. D'autoriser la directrice générale ou en son absence, la greffière, à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2025-12-303

Autorisation d'appels d'offres publics pour l'acquisition d'un tracteur neuf ou usagé avec véhicule d'échange – 2026-STP-01

CONSIDÉRANT QUE l'état d'usure avancée du tracteur actuel ne nous permet plus d'avoir un équipement fiable ;

CONSIDÉRANT QUE le tracteur sert autant au déneigement qu'au fauchage des fossés ;

CONSIDÉRANT QUE la valeur d'achat d'un tracteur usagé ou neuf dépasse le seuil des appels d'offres publics ;

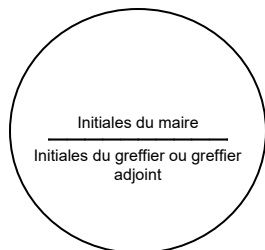
CONSIDÉRANT l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* ;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 409-2024 portant sur la gestion contractuelle* ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Michel Berichon et résolu d'autoriser l'administration de la Ville de Rigaud à procéder aux lancements d'appels d'offres publics pour l'acquisition d'un tracteur neuf ou usager avec véhicule d'échange.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 9 décembre 2025 à 19 h

2025-12-304

Demande à la ministre des Affaires municipales – Nouvelle échéance d'adoption des règlements de concordance

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges (ci-après la « MRC ») a adopté son Schéma d'aménagement et de développement révisé, 3e génération, lequel est entré en vigueur 3 février 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville de Rigaud (ci-après la « Ville ») dispose d'un délai de deux ans suivant l'entrée en vigueur du schéma révisé pour adopter tout règlement de concordance ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit, d'ici le 23 janvier 2026, adopter ses règlements de concordance ;

CONSIDÉRANT l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

PAR CONSÉQUENT

Il est proposé par Charles Meunier et résolu :

1. QUE la Ville de Rigaud demande à la ministre des Affaires municipales de revoir le délai prescrit à l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* de manière à offrir un délai supplémentaire de 16 mois, soit le 23 mai 2027, pour effectuer la concordance de ses règlements au schéma révisé de la MRC de Vaudreuil-Soulanges ;
2. QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

Avis de motion et dépôt – Projet de règlement numéro 341-01-2025 modifiant le règlement numéro 341-2016 relatif au déneigement des entrées et des stationnements privés par des entrepreneurs

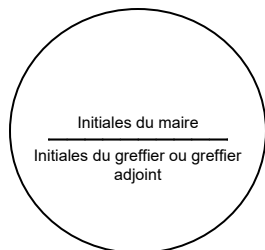
Conformément à la *Loi sur les cités et villes*, il est par la présente donné un avis de motion par le conseiller Elie Forest que sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 341-01-2025 modifiant le règlement numéro 341-2016 relatif au déneigement des entrées et des stationnements privés par des entrepreneurs.

Le projet de règlement est également présenté et déposé à la présente séance.

2025-12-305

Renouvellement du contrat de gré à gré – Captation et webdiffusion des séances du conseil municipal pour l'année 2026 – Coopérative de solidarité CSUR la télé

CONSIDÉRANT l'avis public donné le 10 avril 2025 annonçant le changement de lieu de la tenue des séances du conseil de l'hôtel de ville à la salle de l'Amitié de l'édifice Paul-Brasseur (10, rue Saint-Jean-Baptiste Est) dès le 13 mai 2025, notamment pour accommoder un plus grand nombre de participants, permettre un meilleur accès aux personnes à mobilité réduite, et offrir plus d'espaces de stationnement ;



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 9 décembre 2025 à 19 h

CONSIDÉRANT l'absence d'équipements audiovisuels pour permettre la captation et la webdiffusion des séances, notamment les micros, les caméras, les consoles de son, ainsi que la possibilité de gérer l'amplification sonore, l'intégration de visuels et les flux vidéo en visioconférences si requis ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rigaud (ci-après la « Ville ») a octroyé, en 2025, un premier contrat à la Coopérative de solidarité CSUR la télé pour offrir un service clé en main de captation et de webdiffusion des séances, avec une option de renouvellement en 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est satisfaite des services rendus par la Coopérative de solidarité CSUR la télé ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Catherine Larose et résolu :

1. D'octroyer le contrat de service de captation et de webdiffusion à la Coopérative de solidarité CSUR la télé pour l'année 2026 pour douze (12) séances ordinaires du conseil au montant de 17 700 \$ et ce, avant toutes taxes applicables, et pour un maximum de cinq (5) séances extraordinaires, incluant la séance extraordinaire du budget, pour un montant de 7 375 \$ et ce, avant toutes taxes applicables, pour un total de 25 075 \$, avant toutes taxes applicables ;
2. D'autoriser la directrice du Service des loisirs, de la culture et du tourisme, Anne-Marie Déziel, ou, en son absence la greffière, à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2025-12-306

Contrat de fourniture et d'installation d'équipements audiovisuels pour le projet d'aménagement de la salle de l'Amitié de l'édifice Paul-Brasseur

CONSIDÉRANT que les séances du conseil sont maintenant diffusées en direct de la salle de l'Amitié de l'édifice Paul-Brasseur par la Coopérative de solidarité CSUR la télé, et ce, depuis le 13 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT que la salle de l'Amitié est une salle multifonctionnelle utilisée à d'autres fins que la tenue des séances, notamment des séances d'information, des ateliers de consultation citoyenne, des activités de loisir dans un contexte municipal ou locatif ;

CONSIDÉRANT que les équipements de la salle de l'Amitié sont désuets et des équipements supplémentaires sont requis pour bonifier son utilisation ;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement de la salle de l'Amitié a été inscrit et adopté au budget ainsi qu'au Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE ces améliorations ont pour objectif d'offrir un environnement plus fonctionnel et attrayant, permettant ainsi d'élever la qualité des services et de l'expérience offerts dans la salle pour l'ensemble des utilisateurs ;

CONSIDÉRANT que la Ville a une entente avec l'Entreprise d'Électricité de Rigaud Inc. pour tous travaux électriques ;



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal
tenue à la salle de l’Amitié, le 9 décembre 2025 à 19 h

CONSIDÉRANT que la Ville de Rigaud (ci-après la « Ville ») a demandé et reçu des prix de quatre (4) entreprises pour la fourniture et l’installation d’équipements audiovisuels excluant les travaux devant être effectués par un maître électricien ;

CONSIDÉRANT QUE l’entreprise Décibel Audio a été identifiée comme étant le plus bas soumissionnaire en mesure de réaliser les travaux requis selon les normes applicables ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Charles Meunier et résolu :

- 1. D’octroyer le contrat de fourniture et d’installation d’équipements audiovisuels à Décibel Audio conformément à la soumission du 24 novembre 2025, au montant de 88 752,13 \$ et ce, avant toutes taxes applicables ;
- 2. QUE la dépense au montant de 88 752,13 \$ soit imputée au poste budgétaire 23 10000 000 « Immobilisations administratives » ;
- 3. D’autoriser Anne-Marie Déziel, directrice du Service des loisirs, de la culture et du tourisme ou, en son absence, Camille Primeau, greffière, à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

Adoptée à l’unanimité à la suite d’un vote

Dossiers des comités consultatifs

À tour de rôle, les présidents des comités consultatifs de la Ville sont invités à faire un suivi des dossiers de ceux-ci.

Période de questions allouée au public

Le maire, Charles Meunier, invite les personnes intéressées à poser des questions. La Ville a également invité les citoyens à transmettre leurs questions par écrit et des citoyens participent par Facebook à la séance en direct.

Messages des membres du conseil

À tour de rôle, les membres du conseil sont invités à soumettre des informations aux personnes intéressées.

2025-12-307
Clôture de la séance

Les points à l’ordre du jour étant tous épuisés, il est proposé par Caroline Quesnel et résolu que la présente séance soit clôturée à 20 h 13.

Adoptée à l’unanimité à la suite d’un vote

Original signé au livre des PV
Charles Meunier
Maire

Charles Meunier
Maire

Original signé au livre des PV
Vanessa Beaulieu
Greffière adjointe

Vanessa Beaulieu
Greffière adjointe